

Eidg. Departement des Innern (EDI)

16.06.2005 - 11:26 Uhr

Directives de la Confédération pour l'aménagement de sites Internet facilement accessibles

(ots) - La loi fédérale pour l'égalité des handicapés, entrée en vigueur en 2004, demande que les prestations de la Confédération proposées sur Internet soient accessibles sans difficultés majeures aux personnes handicapées. Le Conseil informatique de la Confédération (CIC) vient d'émettre des directives qui définissent les exigences concrètes auxquelles doivent satisfaire les pages Web de l'Administration fédérale.

Internet offre même aux personnes souffrant d'un handicap bon nombre de chances et possibilités. Grâce aux moyens auxiliaires appropriés, aveugles et malvoyants, par exemple, peuvent avoir beaucoup plus facilement accès aux informations et prestations que l'on y trouve. Bien des personnes handicapées peuvent ainsi accomplir des actes de la vie quotidienne sans dépendre de l'aide d'autrui. Cela n'est toutefois possible que si, lors de la conception et de l'aménagement des sites Internet, on respecte certains principes qui évitent de créer inutilement des obstacles.

Etablies en collaboration avec des organisations d'aide aux personnes handicapées et des organisations professionnelles spécialisées en matière d'informatique et de communication, les nouvelles directives de la Confédération pour l'aménagement de sites Internet facilement accessibles fixent des règles valables pour les sites de l'Administration fédérale. S'alignant sur les standards informatiques internationaux définis dans les WCAG (" Web Content Accessibility Guidelines ") du World Wide Web Consortium, ces lignes directrices demandent que les sites satisfassent au niveau de conformité AA qui garantit l'élimination des obstacles majeurs limitant l'accès aux pages Web.

Ces directives s'intègrent dans la stratégie informatique de la Confédération. L'adaptation des sites existants se fera jusqu'à fin 2006 dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'identité visuelle uniforme de l'Administration fédérale. Cette manière de faire permettra de procéder aux changements nécessaires sans coûts supplémentaires notables.

Le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) a accompagné l'élaboration de ces directives, convaincu qu'elles représentent un pas important vers la réalisation de l'égalité dans ce domaine. Librement accessibles au public, elles peuvent servir de modèle et d'exemple pour les sites Internet d'autres fournisseurs de services.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE
Services de presse et d'information

Renseignements :

Andreas Rieder, responsable du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées,

031 322 82 36

Marie Moya, CC Web ChF, 031 323 27 25

Pour les questions relatives aux processus de standardisation, CIC :
Willy Müller, Unité de stratégie informatique de la Confédération,
USIC, 031 325 90 35

Liens:

Lignes directrices de la Confédération :

<http://internet.isb.admin.ch/internet/informatikstandards/standardindex/01789/index.html?lang=de>

Web Content Accessibility Guidelines (WCAG):

[http://www.w3.org/TR/WAI-WEBCONTENT /](http://www.w3.org/TR/WAI-WEBCONTENT/)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/10000042/100491883> abgerufen werden.